Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_179-DE

Poher communauté Poc'hêr kumuniezh

**Département du Finistère**

# ARRETE N°179/2026
# portant délégation de fonctions et de signature à Madame Viviane MOISAN 7ème vice-présidente Chargée des solidarités aux personnes

*Le Président de Poher communauté,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, autorisant au Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,*

*Vu le procès-verbal de l'élection de **Monsieur Christian TROADEC** en qualité de Président de Poher Communauté,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Viviane MOISAN** au poste de 7ème vice-présidente, en date du 30 mars 2026,*

*CONSIDERANT, au vu de cette ordonnance, la possibilité, pour le Président de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L.5211-9 du CGCT,*

*CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,*

## ARRETE

**ARTICLE 1** A compter du 30 mars 2026, **Madame Viviane MOISAN**, 7ème vice-présidente, est chargée des dossiers afférents aux solidarités aux personnes, au titre de la délégation de fonction qui lui est donnée.

Elle préside, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Poher communauté, la commission intercommunale pour l'accessibilité, et représente le Président au sein du CIAS, de la Cellule Mal Logement et de tout organisme en lien avec la solidarité aux personnes.

Elle suit les dossiers liés à la Résidence autonomie et à l'action sociale de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2** Délégation permanente est donnée à**, Madame Viviane MOISAN**, à l'effet de signer au nom du Président, convocations et correspondance courante dans le cadre de sa délégation de fonction.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Viviane MOISAN.**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_179-DE

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Carhaix-Plouguer
le 30 avril 2026

Le Président,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le
signature de l'élu